

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°23

Objet : Compétence GEMAPI – surveillance en crue de 8 digues de la Bléone et de 3 digues des Eaux Chaudes sur la commune de Digne les Bains – convention de délégation avec la Ville de Digne les Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20191204-23_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°16 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 désignant les délégués de PAA amenés à siéger au « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°18 de de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant les premiers éléments de la stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations sur le bassin versant de la Bléone.

Il est rappelé que PAA a délibéré en février 2018, pour assumer la gestion de plusieurs digues historiquement gérées par les communes. Pour le bassin versant de la Bléone, il s'agit des 13 ouvrages listés ci-dessous (la classe indiquée entre parenthèses se réfère à l'ancienne réglementation, à savoir le décret 2007-1735) :

- Ouvrages de protection sur la commune d'Aiglun (0,9 km) :
 - ✓ Digue de la ZAE Espace Bléone (digue classée C)
- Ouvrages de protection sur la commune de Digne les Bains (8,2 km) :
 - ✓ Sur la rive gauche de la Bléone :
 - Digue des Arches (digue classée B)
 - Digue des Epinettes amont (digue classée B)
 - Digue des Epinettes aval (digue classée B)
 - Digue des Ferréols
 - Digue du Plan d'eau des Ferréols
 - Digue du Grand Justin amont
 - Sur la rive droite de la Bléone :
 - Digue de la Gineste (digue classée C)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Appréhension agréée E. Jean-Luc

99_DE-004-20067437-20191204-29_04122019

- Digue de la Sèbe
- ✓ Sur le torrent des Eaux Chaudes :
 - Digue du camping de la Pantoufle
 - Digue de Barbejas (digue classée C)
 - Digue du centre commercial (digue classée B)
- Ouvrages de protection sur la commune du Chaffaut (0,6 km) :
 - ✓ Digue du Gibassier

La surveillance en crue des digues incombe à PAA en tant que gestionnaire des ouvrages.

Cependant celle-ci ne dispose pas de service d'astreinte, ni des moyens en technique et en personnel pour assurer la surveillance en crue des ouvrages sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, les communes conservent leur pouvoir de police, et leur rôle dans la mise en sécurité des biens et des personnes via l'alerte, et l'évacuation.

Dans ce contexte, des discussions ont été ouvertes avec la commune de Digne-les-Bains qui dispose d'un système d'astreinte ainsi qu'avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone qui dispose de la connaissance technique sur les ouvrages.

Il est proposé que PAA conventionne avec la Ville de Digne-les-Bains afin que la commune réalise, par délégation, la surveillance en crues des digues suivantes :

- sur la Bléone : Arches, Epinettes amont, Epinettes aval, Ferréols, plan d'eau des Ferréols, Grand Justin amont, Gineste et Sèbe,
- sur le torrent des Eaux Chaudes : camping de la pantoufle, Barbejas, et centre commercial.

Pour ce faire, la Ville s'appuiera sur :

- son service d'astreinte en dehors des horaires ouvrés définis de la façon suivante :
 - ⇒ horaires ouvrés = du lundi au vendredi sur les horaires 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30,
 - ⇒ horaires d'astreinte =
 - du lundi au vendredi sur les horaires 17h30 – 8h00 et 12h00 – 13h30,
 - du vendredi 16h30 jusqu'au lundi matin 8h00.
- les agents du Syndicat Mixte Asse Bléone pour les digues de Bléone et du centre commercial des Eaux chaudes en horaires ouvrés en dehors des vacances scolaires de Noël.

L'implication du Syndicat Mixte Asse Bléone sera fixé dans la convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone 2020-2025 (missions relevant des items 1°, 2°, 5° et 8 de la GEMAPI). Il prendra également en charge les visites post-crues ou post-séismes ainsi que les visites courantes.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée F.leguier.com

99_DE-004-200067497-20191204-23_04122019

Il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'APPROUVER la délégation, à la Ville de Digne les Bains et à compter du 1^{er} janvier 2020, de la surveillance en crue des 11 digues listées ci-dessus :

- **8 sur la Bléone** : les Arches, les Epinettes amont, les Epinettes aval, les Ferréols, le plan d'eau des Ferréols, le Grand Justin amont, la Gineste et la Sèbe,
- **3 sur les Eaux chaudes** : le camping de la pantoufle, Barbejas, et le centre commercial.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention relative à la surveillance en crue de 8 digues de la Bléone et 3 digues des Eaux Chaudes ; jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-20191204-23_04122019